

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes : Rocheservière, Saint Denis la Chevasse, Saint Philbert de Grandlieu, Montbert et Corcoué sur Logne

Par arrêté interpréfectoral n°2016/BPUP/001 du 14 janvier 2016, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par le Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu, 13 rue du Port, 44310 Saint Philbert de Grand-Lieu, également mandataire pour le compte du Syndicat d'aménagement hydraulique, 19 boulevard de la Chapelle, 44270 Machecoul, concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant de Grand-Lieu, en application du code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L214-1 à L214-6.

Les travaux auront lieu sur le territoire des communes d'Aigrefeuille sur Maine, Le Bignon, Bouaye, Bouguenais, Château-Thébaud, La Chevrolière, Corcoué sur Logne, Geneston, Legé, La Limouzinière, Machecoul Saint Même, Montbert, La Planche, Pont Saint Martin, Remouillé, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Colomban, Saint Léger les Vignes, Saint Lumine de Coutais, Saint Mars de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu, Les Sorinières, Touvois, Vertou et Vieilleville en Loire-Atlantique et Beaufou, Bellevigny, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, Dompierre sur Yon, Essarts-en-Bocage, Grand'Landes, L'Herbergement, Les Lucs sur Boulogne, La Merlatière, Montréverd, Rocheservière, Saint Denis la Chevasse, Saint Etienne du Bois, Saint Martin des Noyers et Saint Philbert de Bouaine en Vendée.

Cette enquête aura lieu du lundi 8 février 2016 au mercredi 9 mars 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans les communes de Rocheservière (siège de l'enquête), Saint Denis la Chevasse, Saint Philbert de Grandlieu, Montbert et Corcoué sur Logne.

M. Jean-Claude HELIN, professeur de droit à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. Guy FERREIRA DA SILVA, ingénieur divisionnaire retraité de l'industrie et des mines, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Rocheservière, Saint Denis la Chevasse, Saint Philbert de Grandlieu, Montbert et Corcoué sur Logne où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Rocheservière (place de la mairie, 85620).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairies de :

- Rocheservière, le lundi 8 février 2016 de 9h00 à 12h00
- Saint Denis la Chevasse, le mardi 16 février 2016 de 9h00 à 12h00
- Montbert, le mercredi 24 février 2016 de 14h00 à 17h00
- Corcoué sur Logne, le lundi 29 février 2016 de 9h00 à 12h00
- Saint Philbert de Grand-Lieu, le samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- Rocheservière, le mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites Internet des préfectures de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et de la Vendée (<http://www.vendee.gouv.fr>) et mis à disposition du public dans les 43 mairies précitées pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu, 13 rue du Port, 44310 Saint Philbert de Grand-Lieu, téléphone : 02.40.78.09.17.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général délivrée par le préfet de Loire-Atlantique et le préfet de la Vendée assortie de prescriptions ou un refus.